



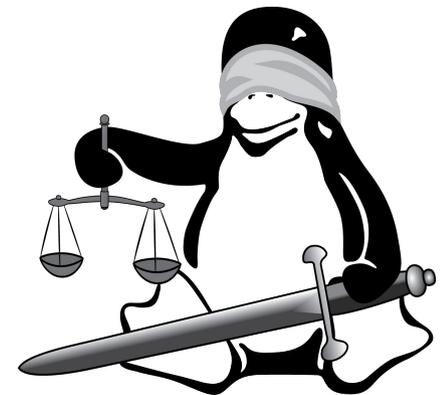
# SAAS : quelles licences *open source* adopter ?

Logiciels et Services pour réussir les grands projets du Libre

*Anne Perny, Stagiaire juriste*

Sous la direction de Benjamin Jean

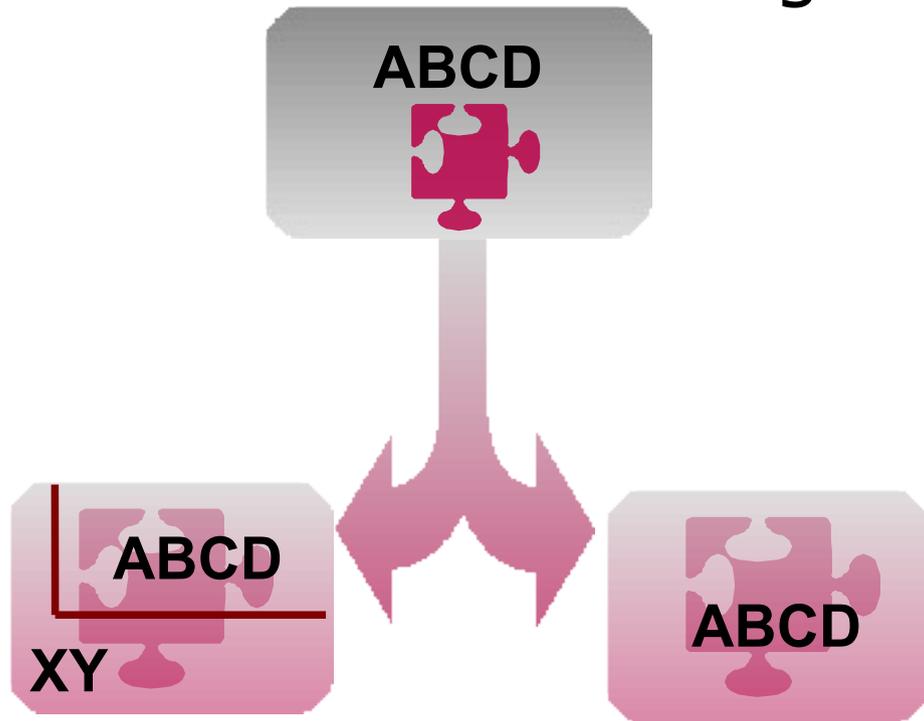
- **Saas : faut-il une licence *open source* particulière ?**
- **Quelles sont les licences *open source* adaptées ?**
- **Solutions retenues**



- Les licences *open source* sont des **outils juridiques** qui répondent à un **besoin concret**.
- Il s'agit de **contrats de cession non exclusive de droits d'auteur à titre gracieux**.
- **Copyleft** : clause de certaines licences *open source* qui conditionne les libertés offertes par la licence à **une conservation de ces libertés lors de la redistribution du logiciel modifié**.

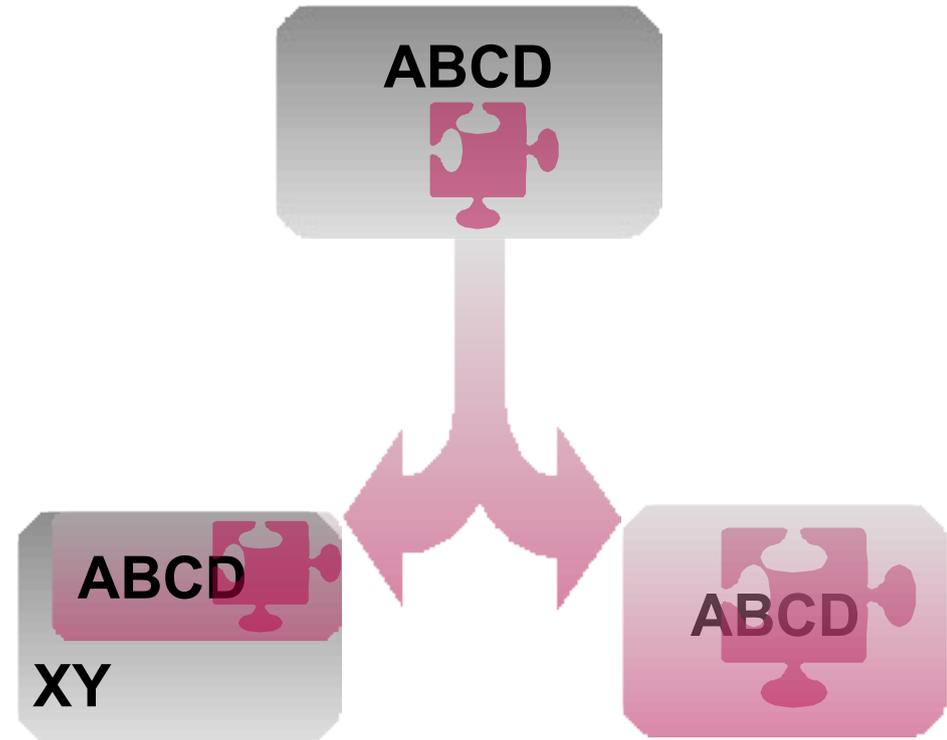


- ✓ Suivant l'étendue de la licence, le copyleft est plus ou moins contraignant :



**Licence**  
**Copyleft : étendue large**

(l'intégralité du logiciel doit être redistribuée sous la licence d'origine)



**Licence**  
**Copyleft : étendue limitée**

(seulement certaines modifications doivent être distribuées sous la même licence initiale)

- **Déclenchement** des effets contraignants des licences *open source* : au moment de la **redistribution de l'œuvre.**

Nom de la licence	Élément déclencheur
<u>GNU GPL</u> v2/v3	<i>Distribution, Communiquer (article 0 de la GN GPL v3)</i>
<u>Eclipse Public License</u> v1	<i>Distribution (article 3. REQUIREMENTS)</i>
<u>GNU LGPL</u> v2.1/v3	<i>Distribution (article 0 de la GN GPL v3)</i>
<u>CeCILL</u> v2	<i>Distribution (article 5.3 DROIT DE DISTRIBUTION)</i>

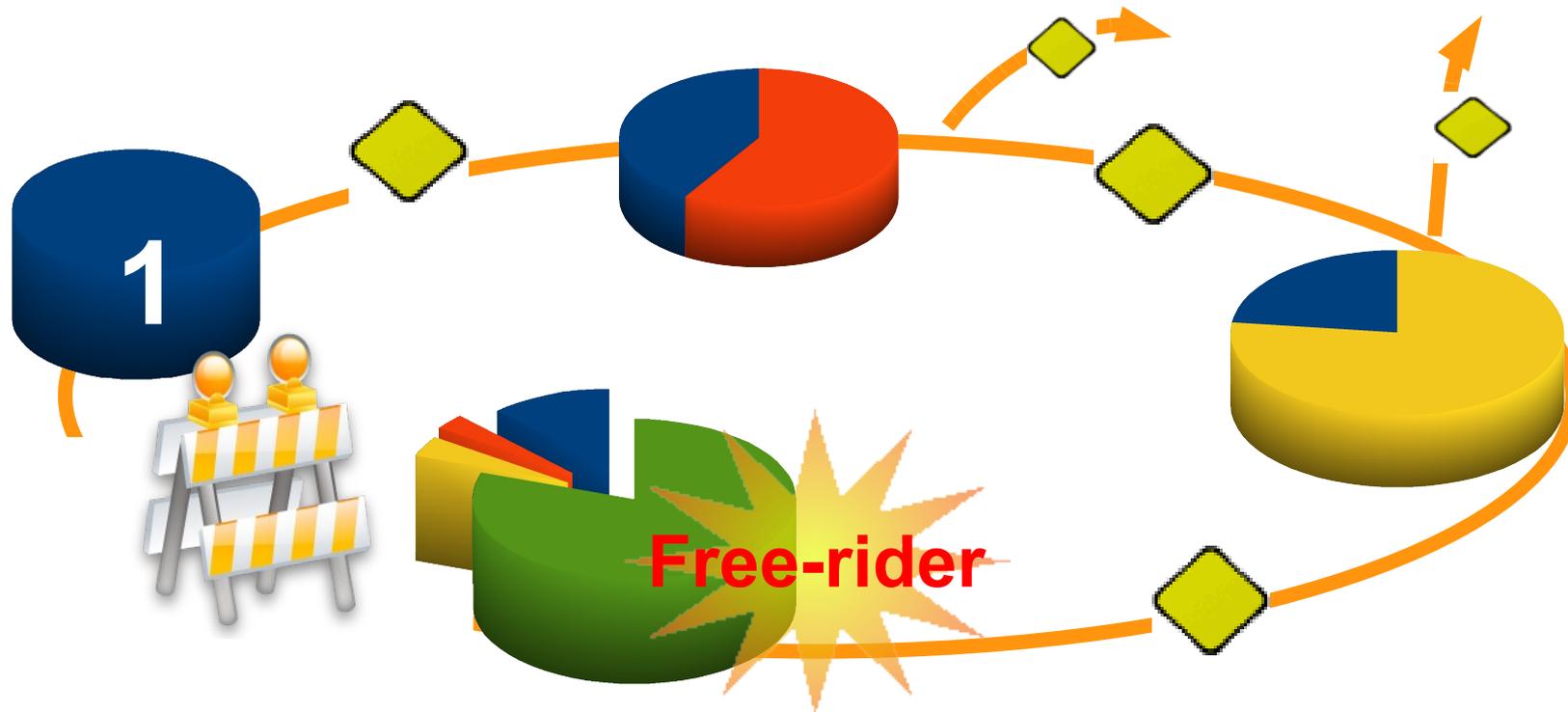
- I.** En l'absence de **distribution**, les **effets contraignants de la licence ne s'appliquent pas.**
  
- II.** Particularité du **Saas** : il n'y a **pas de distribution** lors de l'**interaction** entre *l'utilisateur internaute* et le *logiciel*
  
- **Conséquences (juridiques) :**



La clause copyleft est inefficace à l'égard des logiciels uniquement utilisés en Saas/réseau !



- Saas (logiciel sous GNU GPL)



→ Le Free-Rider conserve toutes ses modifications pour sa seule installation



Distribution du Code Source



Non Distribution du Code Source



Réseau



Logiciel d'origine en Saas



Logiciel modifié en Saas

- Avantages de cette solution pour le détenteur du logiciel modifié :

- **Profiter** des développements *open source* antérieurs ;
- **Éviter** de devoir se conformer à de quelconques obligations, notamment de redistribution du code source.



**Free-rider**

## ✓ Problématique :

- ✓ Le détenteur **bénéficie** du travail des autres **sans respecter les obligations auxquelles leurs auteurs avaient souhaité astreindre le licencié** dès qu'il sortait l'œuvre de sa sphère privée

## ✓ Enjeu :

- ✓ **Obliger les contributeurs et utilisateurs à délivrer les sources lors de l'usage du logiciel sur Internet ou par réseau** tout en respectant la sphère privée.

## ✓ Solution :

- ✓ Choisir la **bonne licence** !
- ✓ Au besoin, **modifier les licences**

Nom de la Licence	Distribution par le Réseau : délivrance des sources
• Honest Public Licence v1.1 (HPL)	Art 2.d : Communication du Programme pour <b>interargir avec des utilisateurs tiers</b> , au travers d'un <b>réseau d'ordinateurs</b> et l'utilisateur doit avoir le <b>droit d'obtenir le code source</b> du Programme ou oeuvre basée sur le Programme.
• Reciprocal Public Licence v1.5 (RPL)	Art 1.2 : Déployer : utiliser, servir, sous licencier ou distribuer le Logiciel <b>autrement que pour votre recherche interne et /ou votre Utilisation Personnelle.</b>
• Common Public Licence v1.0 (CPL)	Art 15 : Termes additionnels : « utilisation réseau » : Utilisation, distribution ou communication du Code Original ou des Modifications d'une façon telle que le Code original ou des Modifications puissent être utilisés par tout autre personne que vous, notamment quand elles sont rendues disponibles comme une <b>application destinée à une utilisation sur réseau.</b>

Nom de la Licence	Notion de Distribution par Réseau entraînant la communication du Code Source
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Open Software Licence v3.0</li> </ul>	<p>Art 5 : <b>Déploiement externe</b> : utilisation, distribution, communication de l'oeuvre originale ou des oeuvres dérivées afin qu'elles soient utilisées par tout autre personne que vous, même si ces oeuvres sont distribuées ou communiquées à ces personnes ou rendues disponibles sous formes <b>d'applications conçues pour une utilisation réseau.</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• GNU Affero Public Licence v3</li> </ul>	<p>Art 13. (Remote Network Interaction; Use with the GNU General Public License.) : Si vous <b>modifiez</b> le programme, votre version modifiée doit offrir la possibilité aux utilisateurs qui <b>interagissent</b> avec celui-ci à travers un réseau, la <b>possibilité de recevoir le code source</b> correspondant sans frais.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• EUPL v1.1</li> </ul>	<p>Art 1 : toute action de vente, don, prêt, louage, distribution, communication, transmission ou de rendre disponible, en ligne ou hors ligne, des copies de l'oeuvre ou <b>l'accès à ses fonctionnalités essentielles</b> à d'autres personnes physiques ou morales.</p>
 <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>GPL v3</i></li> </ul>	<p>Art. 0 : <b>tout moyen de propagation</b> [d'un travail] qui permet à d'autres parties de <b>réaliser ou recevoir des copies</b>. La <b>simple interaction</b> d'un utilisateur à travers un réseau informatique, sans <b>transfert effectif</b> d'une copie, <b>ne constitue pas un acheminement.</b></p>

# Open Source Licence Vs Affero GPL

12

	OSL	AGPL
Initiateurs de la licence	Lawrence Rosen (avocat et informaticien spécialisé dans la propriété intellectuelle)	Travail mené par la FSF/SFLC (Eben Moglen) et Affero
Copyleft	<b>Fort</b>	<b>Fort</b>
Exemple	2009 Projet Defense Information System Agency ( <b>DISA/ OSSI</b> ) <b>OpenProof</b>	<b>EyeOS</b> (Système d'exploitation virtuel en <i>cloud computing</i> )
Compatibilité	Academic Free Licence Licences permissives (BSD, MIT, etc )	GNU GPL v3 Licences compatibles avec GNU GPL
Avantages	<ul style="list-style-type: none"><li>• Application : toute <b>œuvre originale</b> (logiciels, documents images)</li><li>• <b>Fiabilité juridique</b> : conditions nécessaires au développement open source sont remplies (contenu, limitations légales de garanties, juridiction)</li><li>• Interactions possibles avec d'autres briques logicielles (<b>distribution modulaire</b>).</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Construite à partir du texte <b>de la GPLv3</b> (licence avec laquelle elle est <b>compatible</b>)</li><li>• Étendue du copyleft large</li><li>• <b>Mécanisme contractuel souple</b> favorisant la <b>compatibilité</b> : certaines contributions pourront être apportées sous d'autres licences</li><li>• Reconnue <b>internationalement et au sein de la Communauté</b>.</li></ul>

- ✓ Mars 2009 : conclusion d'un accord de partenariat Recherche et Développement entre **Open Source Software Institute** et l'**Agence des Systèmes de Défense et d'Information américain (DISA)** pour la stratégie globale des systèmes IT du Gouvernement.



- ✓ Libération d'une version open source de la DISA développées à l'interne d'entreprise **sous licences OSL/ASL**
- ✓ **50 applications** et outils pour gérer les ressources humaines, la formation, la sécurité, les achats et des fonctions connexes à plus de **16.000 utilisateurs dans le monde.**

- Que peut-on faire lorsque l'on souhaite que notre logiciel bénéficie d'une licence *open source* copyleft qui appréhende le Saas ?
  1. Utiliser une licence idoine (cf liste ci-dessus)
  2. Modifier une licence en ajoutant une exception (cf ci-après)
  3. Utiliser plusieurs licences (double/triple licence) pour cumuler leur avantage (cf ci-après)

- En qualité d'auteur, il est possible de moduler/modérer/étendre la portée des licences en ajoutant un paragraphe annexé à la licence
- La technique permet :
  - de conserver l'utilisation de licences bien connues et maîtrisées
  - tout en bénéficiant de la clause particulière aux licences appréhendant le Saas.

- Un exemple (basé sur la clause de l'Affero GPL)

*Nonobstant toute autre provision de la Licence, si vous modifiez le Logiciel, votre Logiciel Modifié doit offrir de façon proéminente pour tous les utilisateurs interagissant à distance via le réseau (si votre version supporte une telle interaction) une possibilité de recevoir le Code Source de votre Logiciel Modifié en fournissant un accès au Code Source par un serveur réseau sans frais supplémentaires, au travers de moyens standards ou habituels facilitant la copie de logiciel.*

- ✓ Une technique **simple** et **efficace** :
- ✓ Principe :
  - ✓ Le titulaire de droits consent plusieurs licences non exclusives sur une même œuvre
  - ✓ Les droits conférés par chaque licence **s'ajoutent** au profit du licencié, celui-ci peut en bénéficier conformément à **l'une ou l'autre** des licences
  - ✓ Cumul du **copyleft** et de la **compatibilité**
- ✓ Le contenu sous licences est compatible avec :
  - ✓ la **totalité des licences** qui lui sont adjointes
  - ✓ les **licences avec lesquelles elles sont déjà elles-mêmes compatibles**

## ✓ **Sécurité et Notoriété :**

- ✓ Double licence : OSL v3 / GNU AGPL
- ✓ À l'instar de grands projets : Firefox (MPL/GNU LGPL/GNU GPL)

### Avantages

- **OSL** : Un projet **de sociétés** mené sur des bases juridiques solides  
**Protéger** l'entreprise contre les effets secondaires négatifs des licences, en particulier les incohérences, la complexité et le flou des termes des licence.
- **AGPL** : compatibilité avec la **GNU GPL v3**  
Atout marketing à l'égard de la Communauté.
- **Multi-licenciement** :  
Technique **simple** et **efficace** : consentir plusieurs licences non exclusives sur une même œuvre.

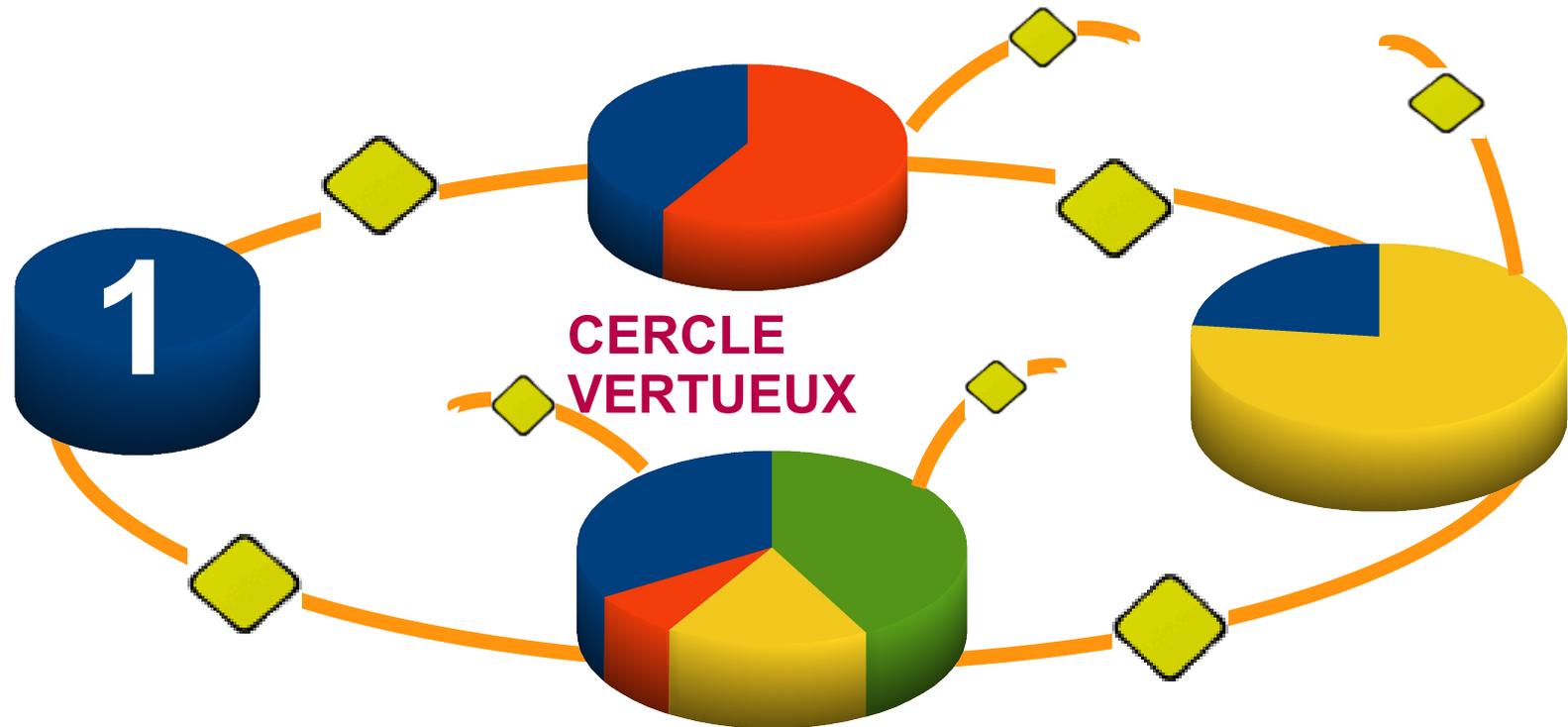
### Inconvénients

- Si des contributions sont apportées sous l'une seule des licences, alors l'œuvre nouvelle devra **limiter sa licence à cette seule licence**.
- Ainsi, un tel mécanisme n'est viable qu'autant que **l'ensemble des contributions se fasse sous licence multiple**.

Note : Cette éventualité n'est à prendre en compte que si un **fork** se crée et **déploie les efforts nécessaire à son développement compétitif**.

**Degré de risque : FAIBLE**

- Points de vigilance :
  - **OSL** : **communiquer sur les effets** de la licence auprès de la Communauté :
    - Solution : créer une **FAQ**
  - **GNU AGPL** : préciser en **en-tête** dans ce cas l'**étendue de la licence** et l'**interprétation qui doit en être faite**, afin d'atténuer tous les risques.



Distribution du Code Source



Non Distribution du Code Source



Réseau

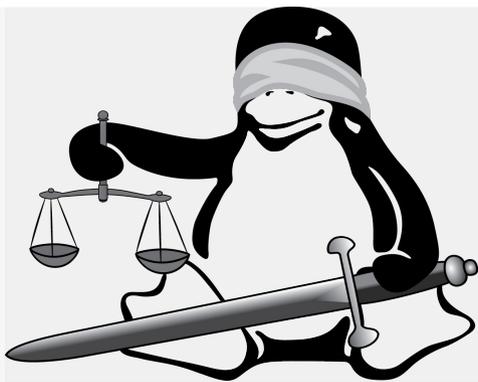


Logiciel d'origine en Saas



Logiciel modifié en Saas

LÉGENDE



Merci de votre attention !

**Contact :**

LINAGORA – Siège social

27 rue de Berri

75008 Paris – France

Tél. : +33 1 58 18 68 28

Fax : +33 1 58 18 68 29

Mail : [info@linagora.com](mailto:info@linagora.com)

Web : [www.linagora.com](http://www.linagora.com)